

Règlement “Le grand tirage”

Article 1 – ORGANISATION

La société ARKEA DIRECT BANK, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est situé Tour Trinity - 1 bis place de la Défense 92400 Courbevoie, enregistrée sous le numéro 384 288 890 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise, du 1er novembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus, un jeu intitulé “Le grand tirage Parrainage” (ci-après dénommé le “**Jeu**”) selon les conditions définies dans le présent règlement du Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au Règlement, y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui ne respectent pas le Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le Règlement est disponible gratuitement jusqu'au 30/11/2025 sur <https://www.fortuneo.fr/parrainage> et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande. Le Règlement sera également consultable auprès de l'étude de commissaires de justice dont les coordonnées sont précisées à l'article 8.6 du Règlement.

Le jeu n'est en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Facebook, Twitter ou Instagram. Facebook, Twitter ou Instagram ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu (« Facebook », « Twitter » et « Instagram » sont des marques de tiers appartenant à leurs propriétaires respectifs).

Article 2 – DÉFINITIONS

Parrain(s) : Personne(s) physique(s) majeure(s), détentrice(s) d'au moins un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Société Organisatrice, qui dispose d'un Code Parrain.

Code Parrain : Code unique attribué à un Parrain.

Filleul : Personne physique majeure n'ayant jamais été cliente de la Société Organisatrice et détenant un code Parrain transmis par son Parrain.

Offre(s) Éligible(s) : Offre(s) de parrainage en vigueur du 01/11/2025 au 30/11/2025, annexée(s) au Règlement.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation au Jeu est exclusivement réservée au(x) Parrain(s) respectant les modalités de participation au Jeu visées à l'article 4 du Règlement ainsi que les conditions des Offres Éligibles.

Toute participation ne respectant pas les stipulations du Règlement ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne et par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit d'initier toute poursuite à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de Fortuneo et des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint. Ne peuvent également pas participer au Jeu leurs descendants mineurs. À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Entre le 01/11/2025 à 8h00 et le 30/11/2025 à 23h59, pour participer au Jeu, le Parrain doit parrainer au moins un Filleul dans le cadre de l'une des Offres Éligibles proposées par la Société Organisatrice du 01/11/2025 au 30/11/2025 (consultables en annexe).

Pour être éligible au tirage au sort, le Filleul doit avoir renseigné le Code Parrain de son Parrain dans le parcours de souscription de l'une des Offres Éligibles et le produit doit avoir été effectivement ouvert avant le 15/12/2025. En outre, le Parrain et le Filleul doivent respecter les conditions de l'Offre Éligible à laquelle le Filleul a souscrit. À défaut, le Parrain sera automatiquement disqualifié du Jeu.

La participation au Jeu est automatique si le participant satisfait aux conditions de participation telles que visées au présent article. Le participant dispose de la faculté de s'opposer à sa participation en contactant le service client Fortuneo.

Plus le Parrain parraine de Filleuls (dans la limite de 10 filleuls maximum par an conformément aux stipulations des Offres Éligibles), plus il accroît ses probabilités d'être tiré au sort.

Article 5 – DOTATIONS

Le Jeu comprend 50 dotations d'un montant unitaire de 100€ TTC, soit une valeur totale de 5000€ TTC.

50 gagnants seront tirés au sort parmi les participants éligibles. Chaque gagnant recevra une dotation de 100€ TTC. Si un gagnant ne se manifeste pas, le lot sera attribué à un suppléant, dans l'ordre du tirage.

Si un même participant venait à être tiré au sort à plusieurs reprises, celui-ci ne gagnerait qu'une seule dotation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – RÉALISATION DU TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS / SUPPLÉANTS

Les gagnants du jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice le 15.01.2025.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par email à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. La Société Organisatrice procédera alors au versement de la dotation dans un délai approximatif de 30 jours après le tirage au sort.

Le versement se fera par virement sur le compte bancaire Fortuneo du gagnant. Au moment de la remise de la dotation, le compte du client ne doit pas être clôturé ou en cours de clôture. A défaut la dotation ne sera pas remise.

En cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au(x) suppléant(s) désigné(s) par tirage au sort. Le(s) suppléant(s) sera(seront) contacté(s) par email à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. La Société Organisatrice procédera alors au versement de la dotation dans un délai approximatif de 30 jours.

En cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au(x) suppléant(s), ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui (eux) et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 7 – PROMOTION / AUTORISATION

Les participants autorisent, sauf refus de leur part signifié à la société Organisatrice, la citation de leur pseudonyme, la publication/reproduction/représentation de leur participation au Jeu sur les pages de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter et sur le site www.fortuneo.fr ainsi que sur les réseaux sociaux des Streamers et ce, sans recevoir de contrepartie.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Article 8 – DIVERS

8.1 - Modification / Annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au Jeu, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du Jeu tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

Si au terme du Jeu, les dotations n'ont pas été attribuées, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du Jeu, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse :<https://www.fortuneo.fr/parrainage> et auprès de l'étude de commissaires de justice chez qui le Règlement a été déposé conformément à l'article 8.6 du Règlement. Tous les cas non prévus par le Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

8.2 Droit applicable / Litiges

La participation au tirage au sort implique l'acceptation intégrale du Règlement. Les termes du Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

8.3 Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute

personne impliquée dans l'organisation du Jeu, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le Jeu est organisé.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer au tirage au sort en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots et/ou à l'occasion du voyage.

8.4 Protection des données personnelles

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). La Société Organisatrice convient de toujours viser un niveau élevé de protection.

Les termes portant une majuscule utilisés dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les participants acceptent que dans le cadre de leur participation au Jeu, leurs Données à caractère personnel soient collectées et stockées par la Société Organisatrice aux fins d'administration du tirage au sort.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice agit en qualité de Responsable de traitement en vertu du RGPD.

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour l'attribution des dotations aux gagnants dans le cadre du Jeu. Les Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu sont les nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro client des participants. Ces Données à caractère personnel sont également nécessaires à l'exécution des Offres Éligibles, et sont dans ce cadre conservées pour la durée précisée dans la Politique de confidentialité de Fortuneo. Ces Données à caractère personnel seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données et au Règlement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs Données à caractère personnel par courrier (Délégué à la Protection des Données — Crédit Mutuel Arkéa — 29808 Brest Cedex 93) ou par mail (protectiondesdonnees@fortuneo.com).

Pour en savoir plus sur les Traitements de Données à caractère personnel réalisés par la Société Organisatrice, il est possible de consulter la [Politique de confidentialité de Fortuneo](#).

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

8.5 Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont prohibés.

8.6 Dépôt du Règlement chez un commissaire de justice

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront déposés à l'étude de commissaires de justice SELARL Benjamin CHAPLEAU sise 6, rue de Lyon 29200 BREST pendant la durée du Jeu.

8.7 Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ANNEXES : OFFRES ÉLIGIBLES

Mentions légales - Offre Banque

(1) L'offre de parrainage de 100€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère ouverture par le filleul d'un compte bancaire avec carte bancaire Gold CB MasterCard.

Le filleul bénéficie pour sa part de 150€ pour une 1ère ouverture d'un compte bancaire avec une carte Gold CB Mastercard, sous réserve de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

Le filleul ne sera pas éligible à l'offre 150€ en cas de première ouverture de compte sans souscription simultanée à une carte Gold CB Mastercard. Le cas échéant, aucune prime ne sera versée (ni pour le parrain, ni pour le filleul).

La prime de 150€ sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 24 décembre 2025 sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 100€ pour le parrain sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective, conformément aux conditions de l'offre, d'un compte bancaire avec carte bancaire Gold CB MasterCard par le filleul.

Les cartes bancaires FOSFO MasterCard, et World Elite CB MasterCard ne sont pas concernées par cette offre promotionnelle, ni dans le cas d'un compte individuel, ni dans le cas d'un compte joint.

(2) L'offre de parrainage de 50€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère ouverture par le filleul d'un compte bancaire avec carte FOSFO MasterCard.

Le filleul bénéficie pour sa part de 50€ pour une 1ère ouverture d'un compte bancaire avec carte FOSFO MasterCard, sous réserve de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 50€ pour le filleul sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 24 décembre 2025 sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 50€ pour le parrain sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective, conformément aux conditions de l'offre, d'un compte bancaire avec carte bancaire FOSFO MasterCard par le filleul.

Les cartes bancaires Gold CB MasterCard et World Elite CB MasterCard ne sont pas concernées par cette offre promotionnelle, ni dans le cas d'un compte individuel, ni dans le cas d'un compte joint.

Pour pouvoir bénéficier de l'une de ces offres, le parrain et le filleul doivent répondre à un certain nombre de conditions précisées ci-après.

(3) Conditions communes aux deux offres :

Cette offre est valable sous réserve de la réception d'un dossier de demande d'ouverture complet entre le 01.11.2025 et le 30.11.2025 au plus tard et de l'acceptation de cette demande par Fortuneo.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le parrain doit :

- être majeur

- détenir un encours global chez Fortuneo d'au moins 500 € au moment de l'ouverture du compte de son filleul.

- détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an. Au-delà, aucune prime ne sera versée au parrain par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le filleul doit :

- être majeur

- ne pas détenir ou avoir détenu de compte ou de contrat chez Fortuneo

- effectuer un versement initial de 300€ sur le compte bancaire (dans les 6 jours suivant l'ouverture de son compte)

Le compte bancaire ouvert et la carte souscrite chez Fortuneo dans le cadre de l'offre devront être conservés pendant au moins un an. A défaut, Fortuneo se réserve le droit de prélever sur le compte le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer au parrain la nature du compte ouvert par le filleul.

L'offre de parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte.

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert.

Les salariés Fortuneo ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Trinity - 1 bis, place de la Défense 92400 Courbevoie. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 – Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

MENTIONS légales - Offre Bourse :

Offre valable à partir du 01/06/2025, réservées aux majeurs personnes physiques.

Offre pour le parrain : 80€ offerts pour une 1ère ouverture ou le transfert par le filleul d'un PEA ou PEA-PME avec ouverture d'un compte de dépôt ou de 30€ pour une 1ère ouverture par le filleul d'un CTO avec ouverture d'un compte de dépôt (compte bancaire sans moyen de paiement).

Le parrain doit détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo ainsi qu'un encours global chez Fortuneo d'au moins 300 € au moment de l'ouverture effective du compte bourse (CTO, PEA, PEA-PME) ou de la demande de transfert du PEA ou PEA-PME de son filleul.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an, au-delà, aucune prime ne lui sera versée par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective d'un compte bourse (CTO, PEA, PEA-PME) ou de la demande de transfert d'un PEA ou PEA-PME par le filleul conformément aux conditions de l'offre.

Offre pour le filleul : le filleul bénéficie :

de 80€ offerts pour une première ouverture ou un transfert d'un PEA ou PEA-PME avec ouverture d'un compte de dépôt ou de 30€ pour une première ouverture d'un CTO avec ouverture d'un compte de dépôt (compte bancaire sans moyen de paiement), sous réserve de respecter les conditions suivantes :

ne pas détenir ou avoir détenu d'autre compte, produit ou service chez Fortuneo

renseigner le code parrain dans le cadre du parcours d'adhésion

effectuer un versement initial de 1 000 € minimum s'il ouvre un compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME). La condition de versement de 1 000 € n'est pas exigée pour un transfert de PEA ou PEA-PME (seuls le PEA et le PEA-PME sont éligibles à l'offre en cas de transfert).

L'investissement en bourse comporte un risque de perte totale ou partielle du montant investi.

Le dossier d'adhésion doit être complet. L'ouverture du compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME), la demande de transfert du PEA ou PEA-PME et l'ouverture du compte de dépôt sont soumis à l'acceptation du dossier par Fortuneo.

La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard dans les 30 jours suivant la réalisation du versement initial dans le cas d'une 1re ouverture d'un compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME) ou dans les 30 jours suivant la demande de transfert dans le cas d'un transfert PEA ou PEA-PME.

Le filleul ne doit pas clôturer son compte bourse (PEA, PEA-PME ou CTO) dans un délai d'un an. A défaut, Fortuneo se réserve le droit de prélever sur le compte de dépôt, le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer la nature du compte ouvert par ses soins, au parrain.

L'offre de parrainage n'est cumulaire avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte bourse (CTO ou PEA ou PEA-PME) ou du transfert (PEA ou PEA-PME), sauf avec l'offre "Frais de transferts 100% remboursés" et l'offre "100 ordres offerts".

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture ou de transfert de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert ou transféré.

Fortuneo se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'offre à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable et d'une information préalable sur son site fortuneo.fr.

Les salariés Fortuneo et leurs proches (conjoint, descendants mineurs) ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

Mentions légales - Offre Assurance-vie :

(1) Offre valable à partir du 01/06/2025, réservée aux majeurs personnes physiques.

Offre pour le parrain : 100€ offerts pour la première adhésion par le filleul à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie* avec ouverture d'un compte de dépôt (compte bancaire sans moyen de paiement).

Le parrain doit détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo ainsi qu'un encours global chez Fortuneo d'au moins 300€ au moment de l'ouverture du compte de dépôt et de l'adhésion au contrat d'assurance-vie de son filleul.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an, au-delà, aucune prime ne lui sera versée par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'adhésion effective du filleul à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie* conformément aux conditions de l'offre.

Offre pour le filleul : le filleul bénéficie de 120€ offerts pour une première adhésion à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie* avec ouverture d'un compte de dépôt, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

ne pas détenir ou avoir détenu d'autre compte, produit ou service chez Fortuneo

renseigner le code parrain dans le cadre du parcours d'adhésion

effectuer un versement initial de 1 000€ minimum sur son contrat d'assurance-vie.

A partir du 16.10.2025, tous les versements (versement initial, libre et programmé) sont possibles à 100% sur le fonds en euros Suravenir Opportunités 2.

Le dossier d'adhésion doit être complet. L'ouverture du compte de dépôt est soumise à l'acceptation du dossier par Fortuneo.

La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard dans les 30 jours suivant la réalisation du versement initial.

En cas de renonciation au contrat d'assurance-vie ou de rachat total du contrat d'assurance-vie ouvert dans le cadre de l'offre, dans un délai d'un an, Fortuneo se réserve le droit de prélever le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer la nature du compte ouvert par ses soins, au parrain.

L'offre de parrainage n'est cumulaire avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte, sauf avec l'offre de transfert d'un compte Bourse (compte-titres ordinaire ou PEA ou PEA-PME) et l'offre "100 ordres offerts".

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert.

Fortuneo se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'offre à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable et d'une information préalable sur son site fortuneo.fr.

Les salariés Fortuneo ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

*Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.